

ARRETE MUNICIPAL
Portant organisation d'une vente au déballage

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 321-7 et 321-8 et 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande reçue en date du 18 février 2026, par laquelle Madame CALIGNY Marie-Christine (SIRET 91290188100017) sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage à son domicile 642 Route de Saint Pierre du Fresne, lieu-dit Canteloup 14240 CAHAGNES du samedi 07 mars au dimanche 08 mars 2026.

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur la commune d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant que la localisation de la vente se déroulera sur le domaine privé,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de vente au déballage.

A R R E T E

ARTICLE 1er – Du samedi 07 mars au dimanche 08 mars 2026, Madame CALIGNY Marie-Christine est autorisée à organiser un vide-maison à son domicile 642 Route de Saint Pierre du Fresne, lieu-dit Canteloup 14240 CAHAGNES.

ARTICLE 2 – La vente au déballage commencera le samedi 07 mars à partir de 8 heures et ne pourra s'étendre au-delà de 19 heures le dimanche 08 mars 2026.

ARTICLE 3 – Madame CALIGNY Marie-Christine est autorisée à apposer des affiches publicitaires à proximité de la maison, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à Madame CALIGNY Marie-Christine et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seules, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 26 février 2026.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN

